

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 1^{er} Septembre 2016 pour la séance du 8 Septembre 2016.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, jeudi huit septembre deux mille seize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme GLEVER, M. PEGEOT, M. MICHEL, Mme VENHARD, Mme LEBLOND, M. DESHAYES, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND.

Absents Excusés : M. GAUDION a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, M. CADÉ a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme REGNIER a donné pouvoir à M. GUYON, Mme DE PRETTO a donné pouvoir à Mme LAUNAY, M. VERNE a donné pouvoir à M. MICHEL, M. DEGENNE a donné pouvoir à Mme SANTACANA, M. BOUTARD a donné pouvoir à Mme MOUSSET, M. NORGUET a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. BOUCHEKIOUA.

Secrétaire de Séance : Madame Véziane LEBLOND

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

16-86 : Protocole d'accord avec les conjoints Alexandre page 02

RESSOURCES HUMAINES

16-87 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés page 04

16-88 : Modification du tableau des effectifs page 05

ECONOMIE - TOURISME

16-89 : Taxe de séjour intercommunale page 07

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

16-90 : Déclaration préalable :
changement des menuiseries sur le bâtiment de l'hôtel de ville page 10

16-91 : Exploitation de parcelles en forêt communale de la moutonnerie et
autorisation de principe de vente du bois page 11

16-92 : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine
public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les réseaux gaz page 12

16-93 : Acquisition d'un broyeur à végétaux - demande de subvention page 13

DEVELOPPEMENT URBAIN

16-94 : Chemin Rural 106 : constat de désaffectation et lancement de l'enquête
publique page 14

16-95 : Servitude au profit de la commune d'Amboise sur la parcelle AV 526 –
les Guillonnières page 16

16-96 : Rétrocession voirie et espaces verts Le Breuil page 17

AFFAIRES SPORTIVES

16-97 : Aides aux projets page 18

DIVERS

16-98 : Convention relative à l'accueil des animaux en sortie de fourrière entre
la SPA de Luynes et la Ville d'Amboise page 19

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 20

QUESTIONS DIVERSES

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS ALEXANDRE

M. GUYON : Protocole d'accord avec les consorts Alexandre. Daniel Duran

M. DURAN : M. Claude ALEXANDRE et Mme Monique ALEXANDRE propriétaires d'un ensemble immobilier situé 7 rue Grégoire de Tours, ont initié une procédure à l'encontre de la Commune d'Amboise en ce que, dans le courant de l'année 2007, ils ont constaté l'apparition de fissures sur les façades de leur immeuble. Ils estiment que la responsabilité de la Ville est engagée du fait de l'effondrement partiel d'un ancien collecteur d'eaux usées et pluviales (dalot) sur lequel prend appui le mur de clôture de leur maison.

Les consorts ALEXANDRE ont saisi le Tribunal Administratif d'Orléans afin de faire condamner la Commune à leur verser la somme de 69 000 € en indemnisation de leur préjudice (matériel et de jouissance) et d'enjoindre à la Commune de procéder aux travaux de comblement du collecteur.

Les travaux de réfection de la rue Grégoire de Tours programmés par la Ville et prévoyant notamment le comblement du dalot litigieux ont dès lors été interrompus par la procédure en cours, en l'absence de définition de l'étendue de travaux à réaliser par la Commune.

Il ressort que ni l'expertise judiciaire ni la procédure n'ont permis de fixer les limites des propriétés respectives des consorts Alexandre et de la Commune. Une procédure est toujours actuellement en cours devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes.

Afin de mettre un terme à ce contentieux et devant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la rue Grégoire de Tours, il vous est proposé d'accepter la signature d'un protocole d'accord avec les consorts ALEXANDRE.

Etant ici précisé que M. et Mme ALEXANDRE ont vendu la propriété faisant l'objet du litige à leur fils, Franck ALEXANDRE, en mai 2011.

Aux termes de ce protocole d'accord, les parties s'entendent notamment sur les conditions suivantes :

La Commune :

- Accepte de procéder aux travaux de comblement du dalot, tels que préconisés dans le rapport d'expertise
- Accepte de verser à la compagnie d'assurance des consorts ALEXANDRE une indemnité transactionnelle de 3 513,21 € en remboursement d'une partie des frais de procédure auxquels les consorts ALEXANDRE ont été exposés (rémunération de l'expert judiciaire pour l'expertise de 2009). Les consorts ALEXANDRE conservent à leur charge la somme de 4 021,82 € correspondant à la rémunération de l'expert pour la seconde expertise de 2012.
- Renonce au bénéfice du jugement du Tribunal administratif du 20 novembre 2014 (comprenant notamment la prise en charge des frais de 3 513,21 € ci-dessus mentionnés par les consorts Alexandre ainsi que le paiement à la Ville de la somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.)
- Renonce à l'ensemble des demandes indemnitaires présentées à l'encontre des consorts Alexandre

Les consorts Alexandre :

- Déclarent que l'exécution de travaux de comblement du dalot a un caractère satisfaisant et renoncent par conséquent à formuler toute autre demande d'indemnisation ou d'exécution de travaux dans le tréfonds de leur propriété qui aurait pour cause ou origine les désordres par eux dénoncés
- Se désistent de l'appel formé par eux-mêmes devant la CAA de Nantes

Autorisez-vous le Maire à signer le protocole d'accord avec M. Franck Alexandre, M. Claude Alexandre et Mme Monique Alexandre concernant le litige relatif à leur propriété sise 7 rue Grégoire de Tours et tout acte afférent à cette affaire ?

M. GUYON : J'ajoute un complément d'informations pour dire que l'effondrement partiel de ce dalot, cet aqueduc d'eaux pluviales qui est un aqueduc souterrain maçonné, est probablement dû à un dommage collatéral de la déviation des bus scolaires que nous avons faite à l'époque quand nous avons fait la rue Bretonneau. Les vieux amboisiens se souviennent de l'état de la rue Bretonneau et lorsque nous avons refait cette rue, les travaux ont duré un an et nous avons dû dévier et détourner les bus scolaires qui sont tous passés par la rue Grégoire de Tours. Probablement que le passage répété pendant un an plusieurs fois par jour de ces bus a fragilisé le dalot. 9 ans de procédure. Je pense qu'il était temps qu'on en sorte. C'est bien d'avoir trouvé un protocole d'accord avec les consorts Alexandre.

Mme MOUSSET : Au final, ça a coûté combien à la ville ? parce que j'imagine qu'il y a des frais d'avocat, etc...

M. GUYON : Nous, on renonce au bénéfice du jugement du Tribunal Administratif de 2014 qui comprenait notamment la prise en charge des frais de 3 513,21 €. On renonce aussi au paiement que nous avons demandé aux consorts Alexandre de 1 000 €. Ça nous coûte 4 500 € et les consorts Alexandre renoncent à 4 021 € qui correspondent à la rémunération de l'expert qu'ils avaient demandé. Je vous demande si vous acceptez que je signe ce protocole qui mettra un terme à ce différend.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

M. Claude ALEXANDRE et Mme Monique ALEXANDRE propriétaires d'un ensemble immobilier situé 7 rue Grégoire de Tours, ont initié une procédure à l'encontre de la Commune d'Amboise en ce que, dans le courant de l'année 2007, ils ont constaté l'apparition de fissures sur les façades de leur immeuble.

Ils estiment que la responsabilité de la Ville est engagée du fait de l'effondrement partiel d'un ancien collecteur d'eaux usées et pluviales (dalot) sur lequel prend appui le mur de clôture de leur maison.

Les consorts ALEXANDRE ont saisi le Tribunal Administratif d'Orléans afin de faire condamner la Commune à leur verser la somme de 69 000 € en indemnisation de leur préjudice (matériel et de jouissance) et d'enjoindre à la Commune de procéder aux travaux de comblement du collecteur.

Les travaux de réfection de la rue Grégoire de Tours programmés par la Ville et prévoyant notamment le comblement du dalot litigieux ont dès lors été interrompus par la procédure en cours, en l'absence de définition de l'étendue de travaux à réaliser par la Commune.

Il ressort que ni l'expertise judiciaire ni la procédure n'ont permis de fixer les limites des propriétés respectives des consorts Alexandre et de la Commune. Une procédure est toujours actuellement en cours devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes.

Afin de mettre un terme à ce contentieux et devant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la rue Grégoire de Tours, il vous est proposé d'accepter la signature d'un protocole d'accord avec les consorts ALEXANDRE.

Etant ici précisé que M. et Mme ALEXANDRE ont vendu la propriété faisant l'objet du litige à leur fils, Franck ALEXANDRE, en mai 2011.

Aux termes de ce protocole d'accord, les parties s'entendent notamment sur les conditions suivantes :

La Commune :

- Accepte de procéder aux travaux de comblement du dalot, tels que préconisés dans le rapport d'expertise
- Accepte de verser à la compagnie d'assurance des consorts ALEXANDRE une indemnité transactionnelle de 3 513,21 € en remboursement d'une partie des frais de procédure auxquels les consorts ALEXANDRE ont été exposés

(rémunération de l'expert judiciaire pour l'expertise de 2009). Les consorts ALEXANDRE conservent à leur charge la somme de 4 021,82 € correspondant à la rémunération de l'expert pour la seconde expertise de 2012.

- Renonce au bénéfice du jugement du Tribunal administratif du 20 novembre 2014 (comprenant notamment la prise en charge des frais de 3 513,21 € ci-dessus mentionnés par les consorts Alexandre ainsi que le paiement à la Ville de la somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.)
- Renonce à l'ensemble des demandes indemnitaires présentées à l'encontre des consorts Alexandre

Les consorts Alexandre :

- Déclarent que l'exécution de travaux de comblement du dalot a un caractère satisfaisant et renoncent par conséquent à formuler toute autre demande d'indemnisation ou d'exécution de travaux dans le tréfonds de leur propriété qui aurait pour cause ou origine les désordres par eux dénoncés
- Se désistent de l'appel formé par eux-mêmes devant la CAA de Nantes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec M. Franck Alexandre, M. Claude Alexandre et Mme Monique Alexandre concernant le litige relatif à leur propriété sise 7 rue Grégoire de Tours et tout acte afférent à cette affaire.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

M. GUYON : Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : Chaque assemblée peut instaurer des indemnités selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent.

Les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Il est proposé de délibérer pour les agents de la Ville d'Amboise qui exercent leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail et de leur verser cette indemnité.

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont les suivants :

- les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels

Le montant horaire est de 0,74 euros par heure effective de travail. (Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – chapitre 012.

Acceptez-vous d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions décrites ci-dessus ?-

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux

Chaque assemblée peut instaurer des indemnités selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent.

Les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Il est proposé de délibérer pour les agents de la Ville d'Amboise qui exercent leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail et de leur verser cette indemnité.

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont les suivants :

- les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels

Le montant horaire est de 0,74 euros par heure effective de travail. (Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions décrites ci-dessus.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : Mise à jour du tableau des effectifs. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service de la police municipale composé de 6 policiers municipaux dont un agent responsable du service et de deux agents de surveillance de la voie publique, ont pour mission la prévention de l'ordre public et assurer la surveillance du territoire communal.

Actuellement, un des policiers municipaux partant à la retraite en 2017, est en arrêt maladie.

Afin de pouvoir procéder à son remplacement et au recrutement d'un candidat, au 1^{er} novembre 2016, il convient de créer un poste de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Au service pôle démographie, la responsable du service, attaché territorial part à la retraite au 1^{er} décembre 2016 ainsi qu'un agent officier d'Etat-civil, référente administrative cimetièrre, rédacteur, au 1^{er} novembre 2016.

Actuellement, ces agents soldent leurs congés annuels et leur compte épargne temps et n'exercent donc plus leurs fonctions dans le service

Dans le processus de recrutement, il va être procédé à leur remplacement au 1^{er} octobre 2016 par un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

Au départ à la retraite de ces agents, leurs postes seront supprimés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – chapitre 012.

- Acceptez-vous de créer au 1^{er} novembre 2016, un poste en catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet ?
- Acceptez-vous de créer au 1^{er} octobre 2016, un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet ?

TRANSFORMATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE

Un agent titulaire au service Voirie, actuellement Adjoint technique de 2^{ème} classe a réussi l'examen 2016 d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Considérant qu'une nomination au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un examen professionnel ouvre la possibilité de nommer deux agents à l'ancienneté,

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent suite à la réussite à l'examen et de pouvoir nommer deux autres agents réunissant les conditions d'ancienneté au regard de leurs missions et de l'appréciation de leur valeur professionnelle, les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe aujourd'hui ouverts, n'ont plus lieu d'être.

Il est proposé de transformer les 3 postes existants d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

- Acceptez-vous la transformation de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et,
- Autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : J'ajoute en commentaire que la décision de proposer au vote la création d'un poste supplémentaire de policier municipal est bien antérieure, bien évidemment, à l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal, donc antérieur à ce que j'ai pu lire comme déclaration dans la presse d'hier réclamant des postes supplémentaires. En matière de police municipale, j'espère que ça satisfera un certain nombre de gens.

Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service de la police municipale composé de 6 policiers municipaux dont un agent responsable du service et de deux agents de surveillance de la voie publique, ont pour mission la prévention de l'ordre public et assurer la surveillance du territoire communal.

Actuellement, un des policiers municipaux partant à la retraite en 2017, est en arrêt maladie.

Afin de pouvoir procéder à son remplacement et au recrutement d'un candidat, au 1^{er} novembre 2016, il convient de créer un poste de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Au service pôle démographie, la responsable du service, attaché territorial part à la retraite au 1^{er} décembre 2016 ainsi qu'un agent officier d'Etat-Civil, référente administrative cimetièrre, rédacteur, au 1^{er} novembre 2016.

Actuellement, ces agents soldent leurs congés annuels et leur compte épargne temps et n'exercent donc plus leurs fonctions dans le service

Dans le processus de recrutement, il va être procédé à leur remplacement au 1^{er} octobre 2016 par un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

Au départ à la retraite de ces agents, leurs postes seront supprimés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de créer au 1^{er} novembre 2016, un poste en catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet,

- Accepte de créer au 1^{er} octobre 2016, un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet.

TRANSFORMATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE

Un agent titulaire au service Voirie, actuellement Adjoint technique de 2^{ème} classe a réussi l'examen 2016 d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Considérant qu'une nomination au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un examen professionnel ouvre la possibilité de nommer deux agents à l'ancienneté,

Considérant l'intérêt de pouvoir nommer cet agent suite à la réussite à l'examen et de pouvoir nommer deux autres agents réunissant les conditions d'ancienneté au regard de leurs missions et de l'appréciation de leur valeur professionnelle, les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe aujourd'hui ouverts, n'ont plus lieu d'être.

Il est proposé de transformer les 3 postes existants d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte la transformation de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

M. GUYON : Taxe de séjour intercommunale. Claude Michel.

M. MICHEL : Les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, peuvent instituer, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant.

Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

Ainsi, par délibération en date du 23 Juin 2016, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-21, prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale.

En ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas dans les territoires des communes membres qui s'y sont opposées par délibération contraire.

En revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

A cette fin, et compte tenu des charges importantes supportées par la commune d'Amboise du fait de son attractivité touristique, il vous est proposé de refuser que la taxe de séjour intercommunale soit perçue sur le territoire d'Amboise et que la Ville continue à percevoir le produit de sa taxe de séjour communale, instituée depuis le 1^{er} septembre 2009 par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

Mme MOUSSET : Vous connaissez la position de notre groupe puisque nous l'avons évoquée lors de la réunion du conseil communautaire qui a présenté ce propos. Cette disposition, cependant je tiens à la rappeler ici et je vais vous lire une petite note à ce propos.

« Nous avons toujours poussé l'idée d'une taxe de séjour intercommunale pour soutenir une promotion touristique du territoire et pour soutenir des projets structurants pour la CCVA liés au Tourisme qui d'ailleurs seraient utiles à Amboise. »

Cette vision s'appliquera dès janvier 2017 pour les intercommunalités avec la loi Notre. La refuser, c'est dire aux 13 autres communes que nous ne nous intégrons pas dans ce projet de territoire et surtout c'est le signal de dédain pour tous les opérateurs touristiques du territoire.

La ville d'Amboise devrait être leader sur ce sujet, elle devrait donner le signe d'un projet porteur pour le territoire à vocation à rayonnement national.

L'argument de dire que le tourisme coûte cher à la ville n'est pas recevable puisqu'il est aussi source de revenu (droit de terrasse, droit de publicité, stationnement, taxe foncière des établissements touristiques et hôteliers, emplois, etc...), source d'image positive, source de sa dynamique et de son attractivité et aujourd'hui de sa vitrine.

Nous vous avons proposé que l'éclairage du château soit couvert pour la partie financière de la commune par la taxe de séjour comme un juste retour de cette collecte pour un projet structurant au tourisme, ce projet pourrait être porté par l'intercommunalité de la même façon que le développement économique.

On ne peut pas dire que l'intercommunalité est un outil essentiel pour le territoire et son développement et ne pas suivre ses projets alors que son président fait partie de votre majorité, vous ne le soutenez pas dans cette démarche, vous ne soutenez pas non plus votre conseiller municipal en charge du Tourisme à l'intercommunalité.

La taxe de séjour n'est pas une variable d'ajustement budgétaire.

Quand quelque chose coûte cher à la ville on parle de charge de centralité et on le transfère à l'intercommunalité et subitement quand cela rapporte c'est de l'intérêt strict de la commune et on le garde, c'est une drôle de vision de la solidarité !!! »

M. GUYON : Ça ne vous surprendra pas bien évidemment, que je m'inscrive en faux sur votre longue déclaration. D'abord, la taxe de séjour, elle a rapporté l'an dernier 260 000 € à la Ville d'Amboise. Les charges qui sont supportées par la ville d'Amboise en matière d'accueil touristique s'élèvent à presque 600 000 €. Et encore, on ne compte pas la totalité des charges supportées notamment en espaces verts, en accueil qualitatif, en aménagement d'équipements, multimédias et autres. Lorsque la ville d'Amboise avait souhaité faire prendre en charge par l'intercommunalité le fonctionnement de la piscine couverte Georges Vallerey, qui s'élevait à un peu plus de 700 000 € par an. On avait, bien évidemment, sollicité les présidents successifs précédents de la Communauté de Communes et un jour, en parlant avec la première adjointe du maire de Nazelles qui est devenue maire ensuite, elle m'a dit « *tu comprends quand on a vu ce que cela coûtait en frais de fonctionnement, on a eu des états d'âme* ». J'ai d'ailleurs rappelé hier à mes collègues de la communauté de communes que tant que c'est Amboise qui paie, on n'a pas d'état d'âme. C'est pour vous dire que la ville d'Amboise est bien plus solidaire que les autres communes. Je vais prendre un autre exemple, et on pourra toujours me dire que j'énumère, que je fais un inventaire à la Prévert, je vais donner l'exemple clair, d'actualité, du Pôle Sécurité Sociale de la place St Denis. Nous avons acheté le bâtiment 150 000 €. Nous y faisons 350 000 € de travaux pour accueillir les permanences de la CARSAT, d'un certain nombre de caisses de retraite et d'institutions à vocation sociale qui bénéficie pour 50 % aux amboisiens. Tout le reste, c'est le territoire. Alors, la taxe de séjour, moi je veux bien qu'on dise la communauté de communes va lever la taxe de séjour, d'ailleurs en a-t-elle les moyens en personnel ? Non. Elle va lever la taxe de séjour et il va falloir que les élus d'Amboise bataillent pour dire « cela il faut le prendre en charge il n'y a aucune raison que ça retombe sur la ville d'Amboise seule ». On n'arrivera jamais et là il y aura des états d'âme parce que moi j'annoncerai 595 000 € pour 260 000 € de taxe perçue. On la voit la solidarité de la ville d'Amboise. Il faut que vous sachiez qu'en tenant ce langage là, vous appuyez et vous tenez le langage des gens qui veulent absolument faire payer le contribuable amboisien. J'indique et je le dis pour tous les présents dans cette salle que les taux d'imposition d'Amboise sont les plus élevés du territoire, des 14 communes. Taxe d'habitation, c'est le taux le plus élevé : 17,79 %. Taxe sur le foncier bâti, le plus élevé, taxe sur le foncier non bâti, le plus élevé du territoire et pourtant la population d'Amboise est la plus pauvre du territoire. Nous avons deux quartiers qui sont pris dans le cadre de la politique de la Ville : Malétrenne/Plaisance/Patte d'Oie et la Verrerie et à ce sujet là, la Ville d'Amboise a l'obligation d'exonérer de 30 % du foncier bâti payé par les bailleurs sociaux que sont Val Touraine Habitat et Touraine Logement. Nous le faisons. C'est

200 000 € par an de recettes en moins pour la ville d'Amboise et ce n'est pas une exonération des habitants ! C'est une exonération de Val Touraine Habitat et de Touraine Logement pour qu'ils fassent dans ces quartiers là, pour qu'ils aient un œil un peu plus attentif sur les problèmes rencontrés par les gens qui y vivent qui sont les populations les plus pauvres, je le dis encore une fois, de tout le territoire. L'Etat compense à hauteur de 40 %, ces 200 000 €, c'est-à-dire à hauteur de 80 000 €. Il reste 120 000 € à prendre en charge par la Ville d'Amboise. 120 000 € de manque à gagner en recettes fiscales.

Que fait la Communauté de Communes pour nous aider ? Elle va signer au prochain Conseil Communautaire la convention parce qu'il y a obligation pour la communauté de communes de signer la convention à partir du moment où il y a un contrat de ville. C'est la Ville d'Amboise qui supporte cela. Je vous dis à vous, l'opposition amboisienne, je vous dis clairement qu'en tenant ce langage là vous travaillez contre les intérêts des habitants d'Amboise. Alors peut-être que ça fait bien de vous opposer parce que vous êtes, comme vous dites opposition, moi je dis plutôt minorité, vous vous opposez à nous, mais quand vous prenez partie en conseil communautaire contre nos propositions à nous, ce sont des propositions qui sont faites contre Amboise, ce que vous faites, vous. Vous appuyez les gens qui veulent absolument faire payer Amboise, en ce moment. Il y a eu des propositions de faites par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Ces propositions ont été faites. Il y a eu comme par miracle une contre-CLETC qui s'est créée à l'initiative de deux maires, les deux maires des communes les plus riches du canton et de la communauté de communes. Ces contre-propositions visent à minorer la participation de la communauté de communes pour Amboise dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité. Alors, qu'on ne vienne surtout pas me donner des leçons de solidarité parce que des leçons de solidarité, je peux en donner tous les jours. Je vais donner un autre exemple : la médiathèque. La médiathèque d'Amboise, elle est gratuite pour tous les amboisiens, tous les amboisiens. Elle est gratuite aussi pour les gens du territoire, qui ne sont pas d'Amboise : les moins de 18 ans les étudiants, les demandeurs d'emplois et les assistants et assistantes maternel(le)s. Je vous dis que si les gens de la communauté de communes ne comprennent pas que la Commune d'Amboise, c'est celle qui tire tout le monde avec peu de moyens, et bien on va prendre l'expression d'Evelyne Latapy dans un mail qu'elle m'a envoyé « *le cœur tendre d'Amboise va se durcir* » et ça ce sont des choses que je vais penser à revoir et même à supprimer. Je me sens tout à fait capable d'expliquer aux gens du territoire pourquoi le « cochon » amboisien, il en a marre de payer. Parce que la médiathèque elle a été supportée par les finances des amboisiens avec des subventions que nous avons été cherchées, auxquelles nous avons droit et j'avais demandé au précédent président de la communauté de communes un fonds de concours à hauteur de 100 000 €. Je ne sais pas s'il avait pensé oui ou non, j'attends toujours sa réponse ici, plusieurs années après ! Alors qu'on ne vienne pas me donner des leçons de solidarité. La ville d'Amboise, elle fait son boulot, elle des charges de centralité et d'entendre ce langage là, je ne le laisserai pas passer et croyez-moi, j'ai fait une déclaration pas très sympa à l'égard de mes collègues de la communauté de communes, hier soir, en réunion de bureau élargi aux maires, je suis prêt à recommencer et à argumenter parce que là, je peux vous sortir un inventaire à la Prévert de tout ce que la Ville d'Amboise fait pour l'ensemble du territoire et les gens qui me critiquent, je leur ai dit aussi hier soir, que les maires qui me disent que je fais un inventaire à la Prévert, que ces maires là me fournissent un inventaire à la Prévert de ce que fait leur commune en direction de la communauté de communes. J'attends. J'attends qu'ils s'expriment.

Mme MOUSSET : Et quand il s'agit de transférer l'auberge de jeunesse, le fait que ce soit l'intercommunalité qui va payer les travaux, ça ne gêne pas la Ville d'Amboise !

M. GUYON : Ne dites pas qu'on transfère tout ce qui coûte de l'argent. Il y a des prises de compétences qui sont faites par la communauté de communes et quand les prises de compétences sont faites par la communauté de communes, la commune qui transfère ses compétences ne peut plus les exercer.

Mme ALEXANDRE : Ça ne coûtera rien à la communauté de communes, c'est une opération blanche parce qu'il y aura un loyer qui paiera les emprunts des travaux. Il

fallait que ce soit intercommunal pour que les subventions arrivent et c'est pour cela que c'est passé à la communauté de communes.

M. GUYON : Je ne vais pas me priver de dire aux amboisiens qui veulent bien m'écouter ce que ça coûte Amboise et le langage que vous tenez qui est le même langage que les maires qui veulent absolument faire payer Amboise ! Il n'y a pas d'état d'âme quand c'est Amboise qui paie ! mais quand ça passe à la charge de la communauté de communes, on se rend compte de ce que cela coûte. Tant que c'est Amboise, ça va ! mais la médiathèque c'est un bon exemple. Je n'ai pas demandé que la médiathèque soit prise en compétence, j'ai demandé un fonds de concours parce que nous sommes quand même le relais pour toutes les autres bibliothèques des autres communes entre le conseil départemental et ces autres communes avec la médiathèque. Alors je signale que les élèves des autres communes qui fréquentent les lycées et les collèges bénéficient de toutes les animations et de tout ce qui fait à la médiathèque dans le cadre scolaire. Mais encore une fois, j'attends de voir ce que mes collègues des autres communes vont décider dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité et je regarderai attentivement vos votes.

Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 5 (Mme MOUSSET, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY)

ABSTENTION : 1 (M. GALLAND)

DELIBERATION

Les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, peuvent instituer, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant.

Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

Ainsi, par délibération en date du 23 Juin 2016, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-21, prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale.

En ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas dans les territoires des communes membres qui s'y sont opposées par délibération contraire.

En revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

A cette fin, et compte tenu des charges importantes supportées par la commune d'Amboise du fait de son attractivité touristique, il vous est proposé de refuser que la taxe de séjour intercommunale soit perçue sur le territoire d'Amboise et que la Ville continue à percevoir le produit de sa taxe de séjour communale, instituée depuis le 1^{er} septembre 2009 par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008.

Le Conseil municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CHANGEMENT DES MENUISERIES SUR LE BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE : DECLARATION PREALABLE

M. GUYON : Changement des menuiseries sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville. Daniel Duran

M. DURAN : L'amélioration de l'isolation de l'Hôtel de Ville situé 60 rue de la Concorde fait l'objet d'un programme de travaux en plusieurs tranches, réalisé par les Services Techniques. Après l'isolation du bâtiment côté quai et la façade Nord du bâtiment administratif, c'est au tour de la façade côté rue de la Concorde de faire l'objet de travaux.

Les travaux consistent en :

- La dépose des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, ainsi que leur allège vitrée
- Leur remplacement par des fenêtres bois peintes sur allège maçonnerie peinte additionnée d'un complexe isolant.

L'Architecte des Bâtiments de France a été dûment consulté.

Autorisez-vous le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour les travaux de changement des menuiseries du bâtiment de l'hôtel de Ville ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'amélioration de l'isolation de l'Hôtel de Ville situé 60 rue de la Concorde fait l'objet d'un programme de travaux en plusieurs tranches, réalisé par les Services Techniques. Après l'isolation du bâtiment côté quai et la façade Nord du bâtiment administratif, c'est au tour de la façade côté rue de la Concorde de faire l'objet de travaux.

Les travaux consistent en :

- La dépose des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, ainsi que leur allège vitrée
- Leur remplacement par des fenêtres bois peintes sur allège maçonnerie peinte additionnée d'un complexe isolant.

L'Architecte des Bâtiments de France a été dûment consulté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour les travaux de changement des menuiseries du bâtiment de l'hôtel de Ville.

EXPLOITATION DE PARCELLES EN FORET COMMUNALE DE LA MOUTONNERIE ET AUTORISATION DE PRINCIPE DE VENTE DU BOIS

M. GUYON : Exploitation de parcelles dans le bois de la Moutonnerie et autorisation de principe de vente de bois. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et est une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme ainsi que, le cas échéant, des coupes supplémentaires que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le plan d'aménagement en vigueur du bois de la Moutonnerie prévoit la réalisation de coupes d'éclaircie sur les parcelles 7, 8 et 9A, sur une surface totale de 18,23 hectares.

Conformément au code forestier, le bois sera vendu par l'ONF en 2017, « sur pied » (l'acheteur se chargeant de l'exploiter), par le biais d'un appel d'offres (vente aux enchères, avec possibilité de fixer un prix de retrait minimal).

Il est proposé que la commune accepte ces conditions, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- L'exploitation ne sera possible que de la date du permis d'exploiter au 31/03/2018 ou du 01/09/2018 au 31/03/2019 ;

- une prorogation de 6 mois pourra être accordée afin de permettre la sortie des bois en cas d'année pluvieuse pour le respect des sols ;
- Le dépôt du bois s'effectuera en priorité sur la place de dépôt aménagée à cet effet, le surplus pourra être déposé en bordure de l'allée de Saint-Règle ;
- Une signalisation appropriée du chantier devra être présente régulièrement en bordure des parcelles concernées, et le respect du mobilier d'accueil du public situé en sous-bois sera obligatoire.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et est une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme ainsi que, le cas échéant, des coupes supplémentaires que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le plan d'aménagement en vigueur du bois de la Moutonnerie prévoit la réalisation de coupes d'éclaircie sur les parcelles 7, 8 et 9A, sur une surface totale de 18,23 hectares.

Conformément au code forestier, le bois sera vendu par l'ONF en 2017, « sur pied » (l'acheteur se chargeant de l'exploiter), par le biais d'un appel d'offres (vente aux enchères, avec possibilité de fixer un prix de retrait minimal).

Il est proposé que la commune accepte ces conditions, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- L'exploitation ne sera possible que de la date du permis d'exploiter au 31/03/2018 ou du 01/09/2018 au 31/03/2019 ;
- une prorogation de 6 mois pourra être accordée afin de permettre la sortie des bois en cas d'année pluvieuse pour le respect des sols ;
- Le dépôt du bois s'effectuera en priorité sur la place de dépôt aménagée à cet effet, le surplus pourra être déposé en bordure de l'allée de Saint-Règle ;
- Une signalisation appropriée du chantier devra être présente régulièrement en bordure des parcelles concernées, et le respect du mobilier d'accueil du public situé en sous-bois sera obligatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX GAZ

M. GUYON ; Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les réseaux gaz. Christine Venhard

Mme VENHARD : Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal concernant les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.
Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des canalisations construites et remplacées sur le domaine public au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au conseil :

- d'instaurer la redevance ROPDP pour les chantiers de travaux sur les réseaux gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire
 $RODPD = 0,35 \text{ €} \times L$

(L représente la longueur en mètres des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal).

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal concernant les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des canalisations construites et remplacées sur le domaine public au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au conseil :

- d'instaurer la redevance ROPDP pour les chantiers de travaux sur les réseaux gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

$RODPD = 0,35 \text{ €} \times L$

(L représente la longueur en mètres des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

ACQUISITION D'UN BROYEUR A VÉGÉTAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Acquisition d'un broyeur à végétaux demande de subvention. Dominique Berdon.

M. BERDON : Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Le montant de ce matériel est estimé à 18 000 € TTC.

Le broyage des déchets verts permettra la réduction du temps de logistique des chantiers (gain de place dans le chargement des camions), la valorisation des broyats pour le paillage des massifs (ce qui évite la pousse des herbes indésirables et donc l'utilisation de désherbants chimiques, et permet des économies d'eau), et ainsi la réalisation d'économies financières (frais de mise en déchetterie). La décomposition du paillage contribue également à enrichir le sol.

L'acquisition de ce matériel est susceptible d'être soutenue à hauteur de 40% par le Contrat Régional de Pays.

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Le montant de ce matériel est estimé à 18 000 € TTC.

Le broyage des déchets verts permettra la réduction du temps de logistique des chantiers (gain de place dans le chargement des camions), la valorisation des broyats pour le paillage des massifs (ce qui évite la pousse des herbes indésirables et donc l'utilisation de désherbants chimiques, et permet des économies d'eau), et ainsi la réalisation d'économies financières (frais de mise en déchetterie). La décomposition du paillage contribue également à enrichir le sol.

L'acquisition de ce matériel est susceptible d'être soutenue à hauteur de 40% par le Contrat Régional de Pays.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

CHEMIN RURAL 106 : CONSTAT DE DÉSFFECTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. GUYON : Chemin Rural 106. Constat de désaffectation. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Par délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du Chemin Rural n° 106, sis lieudit Le Clos Verreux et décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Il est nécessaire aujourd'hui de redéfinir la procédure d'enquête publique qui a subi plusieurs modifications au cours de ces derniers mois et de préciser le périmètre de la procédure.

Pour rappel, par délibération du 10 juin 2004, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription de nouveaux chemins à savoir les chemins ruraux 26, 96 et 108 au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR), pour permettre le passage des randonneurs sur un nouveau circuit à proximité du lycée viticole. L'inscription de ces chemins et la modification du PDIPR a été acté par arrêté du Président du Conseil Général le 18 février 2005.

Depuis, le Chemin Rural n° 106 sis lieudit « Clos Verreux » situé sur l'ancien cheminement n'est plus utilisé par le public, la continuité du circuit de randonnée étant assurée par un autre itinéraire.

Compte tenu :

- de la désaffectation du chemin rural susvisé,
- de l'existence d'un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée,

il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

La vente de ce chemin ne concernerait que la partie Est telle que définie au plan joint, entourée de part et d'autre d'habitations.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L 134-1 à L 134-34 du code des relations entre le public et l'administration

Il vous est proposé de :

- Constater la désaffectation du Chemin Rural n° 106, sis lieudit Le Clos Verreux,
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural pour la partie Est du chemin,
- Décider de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur ce projet telle que définie ci-dessus.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le code rural et notamment ses articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et R 134-5 à R134-32

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration

Vu le Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du Chemin Rural n° 106, sis lieudit Le Clos Verreux et décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Il est nécessaire aujourd'hui de redéfinir la procédure d'enquête publique qui a subi plusieurs modifications au cours de ces derniers mois et de préciser le périmètre de la procédure.

Pour rappel, par délibération du 10 juin 2004, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription de nouveaux chemins à savoir les chemins ruraux 26, 96 et 108 au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR), pour permettre le passage des randonneurs sur un nouveau circuit à proximité du lycée viticole. L'inscription de ces chemins et la modification du PDIPR a été acté par arrêté du Président du Conseil Général le 18 février 2005.

Depuis, le Chemin Rural n° 106 sis lieudit « Clos Verreux » situé sur l'ancien cheminement n'est plus utilisé par le public, la continuité du circuit de randonnée étant assurée par un autre itinéraire.

Compte tenu :

- de la désaffectation du chemin rural susvisé,
- de l'existence d'un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée,

il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

La vente de ce chemin ne concernerait que la partie Est telle que définie au plan joint, entourée de part et d'autre d'habitations.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L 134-1 à L 134-34 du code des relations entre le public et l'administration

Il est proposé de :

- Constater la désaffectation du Chemin Rural n° 106, sis lieudit Le Clos Verreux,
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural pour la partie Est du chemin,
- Décider de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur ce projet telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AMBOISE SUR LA PARCELLE AV 526 - LES GUILLONNIÈRES

M. GUYON : Servitude au profit de la commune sur la parcelle AV 526, Les Guillonnières. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Madame Sybille EL KAÏD a acquis le 21 avril 2016 une parcelle de terrain cadastrée AV 526, lieudit Les Guillonnières d'une superficie de 590 m².

Une buse pour l'écoulement des eaux pluviales et son passage sous l'avenue Léonard de Vinci sont situés pour partie sur sa parcelle à l'angle nord.

Madame EL KAÏD a sollicité la création d'une convention de servitude avec la Commune pour régulariser l'accès à cet ouvrage par les services municipaux.

Les interventions courantes s'effectueront ainsi en accédant par l'avenue Léonard de Vinci. La Ville a pour objectif de poser une clôture le long de l'avenue de la largeur de l'ouvrage en continuité de la clôture de Mme EL KAÏD et d'installer une grille avaloir afin de sécuriser l'entrée de cette buse.

L'emprise de cette servitude serait de 4 m².

Cette servitude serait consentie à la Ville à titre gratuit. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée AV 526 appartenant à Mme Sybille EL KAÏD au profit de la Commune d'Amboise pour l'accès à la buse d'écoulement des eaux pluviales et son entretien par la Commune consentie à titre gratuit ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Madame Sybille EL KAÏD a acquis le 21 avril 2016 une parcelle de terrain cadastrée AV 526, lieudit Les Guillonnières d'une superficie de 590 m².

Une buse pour l'écoulement des eaux pluviales et son passage sous l'avenue Léonard de Vinci sont situés pour partie sur sa parcelle à l'angle nord.

Madame EL KAÏD a sollicité la création d'une convention de servitude avec la Commune pour régulariser l'accès à cet ouvrage par les services municipaux.

Les interventions courantes s'effectueront ainsi en accédant par l'avenue Léonard de Vinci. La Ville a pour objectif de poser une clôture le long de l'avenue de la largeur de l'ouvrage en continuité de la clôture de Mme EL KAID et d'installer une grille avaloir afin de sécuriser l'entrée de cette buse.

L'emprise de cette servitude serait de 4 m².

Cette servitude serait consentie à la Ville à titre gratuit. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée AV 526 appartenant à Mme Sybille EL KAÏD au profit de la Commune d'Amboise pour l'accès à la buse d'écoulement des eaux pluviales et son entretien par la Commune consentie à titre gratuit.

RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS LE BREUIL

M. GUYON : Rétrocession voirie et espaces verts lotissement Le Breuil. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à l'euro symbolique des lots voirie, réseaux divers et espaces verts du lotissement « Le Breuil » appartenant à l'association syndicale Libre Le Breuil, par délibération du 1^{er} avril 2016.

Aujourd'hui, les notaires nous informent que certaines parcelles n'ont pas été cédées à l'association syndicale et sont restées la propriété du lotisseur, la société SOFIAL. Ces terrains doivent donc être rétrocédés directement par cette société à la Ville.

Il est rappelé que les procès-verbaux de réception des travaux de voirie et espaces verts ont été signés conjointement par le lotisseur SOFIAL et la Commune d'Amboise.

Il vous est donc proposé d'accepter la rétrocession des parcelles appartenant à la société SOFIAL, à savoir les parcelles cadastrées :

- BC 155 contenance 20 m² (Transformateur électrique)
- BC 159 contenance 6 m²

Et d'accepter la rétrocession des parcelles appartenant à l'association syndicale Libre Le Breuil :

- BC 154 contenance 10 496 m²

(Regroupant la rue Boris Vian, l'allée Jean-Paul Sartre, l'allée Simone de Beauvoir, l'allée Victor Schoelcher, les espaces verts)

- BC 156 contenance 10 m²
- BC 157 contenance 8 m²

Soit un total de 10 540 m²

Ces cessions auraient lieu à l'euro symbolique. Les frais d'actes resteraient à la charge de la Commune.

Acceptez-vous d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique auprès de la société SOFIAL et de l'association syndicale Libre Le Breuil et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ou tout document afférent à ce dossier ?

M. GUYON : C'est un cadeau coûteux pour celui qui le reçoit. Ça fait quand même plus d'un hectare à entretenir. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à l'euro symbolique des lots

voirie, réseaux divers et espaces verts du lotissement « Le Breuil » appartenant à l'association syndicale Libre Le Breuil, par délibération du 1^{er} avril 2016.

Aujourd'hui, les notaires nous informent que certaines parcelles n'ont pas été cédées à l'association syndicale et sont restées la propriété du lotisseur, la société SOFIAL. Ces terrains doivent donc être rétrocédés directement par cette société à la Ville.

Il est rappelé que les procès-verbaux de réception des travaux de voirie et espaces verts ont été signés conjointement par le lotisseur SOFIAL et la Commune d'Amboise.

Il vous est donc proposé d'accepter la rétrocession des parcelles appartenant à la société SOFIAL, à savoir les parcelles cadastrées :

- BC 155 contenance 20 m² (Transformateur électrique)
- BC 159 contenance 6 m²

Et d'accepter la rétrocession des parcelles appartenant à l'association syndicale Libre Le Breuil :

- BC 154 contenance 10 496 m²
(Regroupant la rue Boris Vian, l'allée Jean-Paul Sartre, l'allée Simone de Beauvoir, l'allée Victor Schoelcher, les espaces verts)
- BC 156 contenance 10 m²
- BC 157 contenance 8 m²

Soit un total de 10 540 m²

Ces cessions auraient lieu à l'euro symbolique. Les frais d'actes resteraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquiescer les parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique auprès de la société SOFIAL et de l'association syndicale Libre Le Breuil et autorise-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ou tout document afférent à ce dossier.

AFFAIRES SPORTIVES : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Brice ravier. Aides aux projets

M. RAVIER : Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations et les établissements scolaires secondaires contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Club d'Echecs 200,00 €
Aide à l'acquisition de matériel
- USEP 400,00 €
Aide au transport des élèves à l'occasion des USEPIADES
- Collège Malraux 300,00 €
Aide à l'organisation d'un séjour Aventure

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de santé le 25 août 2016

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – fonction 401

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations et les établissements scolaires secondaires contribuant à la découverte de disciplines

sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Club d'Echecs 200,00 €
Aide à l'acquisition de matériel
- USEP 400,00 €
Aide au transport des élèves à l'occasion des USEPIADES
- Collège Malraux 300,00 €
Aide à l'organisation d'un séjour Aventure

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ANIMAUX EN SORTIE DE FOURRIERE
ENTRE LA SPA DE LUYNES ET LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Dominique Berdon, la convention relative à l'accueil des animaux en sortie de fourrière entre la spa et la Ville d'Amboise.

M. BERDON : La commune d'Amboise dispose d'un service de fourrière animale destiné à accueillir les animaux trouvés en divagation sur la voie publique. Conformément au code Rural, à l'issue des démarches de recherche de propriétaire et du délai légal de garde des animaux (8 jours ouvrés francs), les animaux non réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés et peuvent être cédés à une association de protection des animaux disposant d'un refuge.

L'association « Société protectrice des animaux » (S.P.A.) de Luynes dispose d'un refuge agréé destiné à accueillir les animaux en sortie de fourrière et à favoriser leur adoption.

La convention ci-jointe définit les modalités d'organisation des relations entre la S.P.A. de Luynes et la Commune d'Amboise dans le cadre de l'accueil des animaux en sortie de fourrière.

La commune d'Amboise s'engage notamment à assurer la gestion de la fourrière animale dans le respect de la réglementation, vacciner les animaux avant leur transfert et assurer le transfert depuis Amboise vers Luynes. La S.P.A. de Luynes s'engage à accueillir gratuitement les chiens et chats dans la limite de ses capacités d'accueil et proposer les animaux à l'adoption

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec la S.P.A. de Luynes ?

M. GUYON : J'indique qu'à chaque fois ce sont des coûts pour la Ville d'Amboise : la vaccination, le vétérinaire, le transport à la SPA de Luynes.. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise dispose d'un service de fourrière animale destiné à accueillir les animaux trouvés en divagation sur la voie publique.

Conformément au code Rural, à l'issue des démarches de recherche de propriétaire et du délai légal de garde des animaux (8 jours ouvrés francs), les animaux non réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés et peuvent être cédés à une association de protection des animaux disposant d'un refuge.

L'association « Société protectrice des animaux » (S.P.A.) de Luynes dispose d'un refuge agréé destiné à accueillir les animaux en sortie de fourrière et à favoriser leur adoption.

La convention ci-jointe définit les modalités d'organisation des relations entre la S.P.A. de Luynes et la Commune d'Amboise dans le cadre de l'accueil des animaux en sortie de fourrière.

La commune d'Amboise s'engage notamment à assurer la gestion de la fourrière animale dans le respect de la réglementation, vacciner les animaux avant leur transfert et assurer le transfert depuis Amboise vers Luynes.

La S.P.A. de Luynes s'engage à accueillir gratuitement les chiens et chats dans la limite de ses capacités d'accueil et proposer les animaux à l'adoption

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la S.P.A. de Luynes.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Contrats de cession (TTC)

Saison culturelle 2016/2017

- SARL Arts et Spectacles Production pour l'achat d'une représentation du spectacle « Les Swinging Poules », le 7 Octobre 2016. Montant de la prestation : 4 009 €
- Centre Dramatique National de Normandie-Rouen pour l'achat d'une représentation du spectacle « Réparer les vivants », le 10 Novembre 2016. Montant de la prestation : 3 165 €
- Union Nationale des Jeunesses Musicales de France pour l'achat d'une représentation scolaire du spectacle « Pipa Polo, une épopée orientale », le 8 mars 2017. Montant de la prestation : 1 050 €

Contrat de fourniture de services

- Le Réseau Chaïnon pour la réservation de spectacles pour la saison culturelle 2016/2017.

Programmation estivale

- Avenant au contrat avec ANIMAKT relatif aux représentations des spectacles « Petites fables » et « Bar animé », les 20 et 21 juillet 2016 ayant pour objet le nombre de personnes accueillies (3 au lieu de 2)
- Association FANGABA pour la représentation du concert de « Faama » le 21 Juillet 2016. Montant de la prestation : 1 600 €
- Cie La Simplette pour l'achat d'une représentation du spectacle « Au Fil de l'eau » le 28 Juillet 2016. Montant de la prestation : 700 €
- Cie Les Rustines de l'Ange pour l'achat du spectacle « ça va valser » le 18 août 2016. Montant de la prestation : 2 310,60 €

Feu d'artifice 14 Juillet 2016

- Société PYROCONCEPT pour un montant de 12 240 €

Convention Expositions Médiathèque Aimé Césaire

- Bédélire pour « Exposition 14-18 » du 10 juin au 25 juin 2016.

Convention de mise à disposition

A titre gratuit

- Parcelles sises Les Châteliers au profit du Service Archéologique Départemental d'Indre et Loire pour l'organisation de fouilles archéologiques ainsi que le réfectoire du Foyer Victor Hugo pour l'équipe de bénévoles du 6 juin au 1er juillet 2016.
- Prêt de matériel au profit de l'association Avenir Amboise section Eveil Multisports
- Locaux 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise au profit du Centre Communal d'Action Sociale

- Locaux et espaces extérieurs du Pôle Bertrand Schwartz au profit de la Mission Locale Loire Touraine le 10 juin 2016 à l'occasion d'une journée Portes Ouvertes

A titre payant

- Parcelles de terrain situées Les Châteliers au profit de Mme Gabrielle Billy moyennant un loyer annuel de 100 €.
- Aire de décollage sur l'Île d'Or au profit des utilisateurs de montgolfières moyennant une redevance de 10 € par décollage de ballon.
- Salle Accueil Mairie d'Amboise au profit de l'association Retravailler moyennant un tarif de 6,50 € de l'heure.
- Locaux dans l'enceinte du Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz au profit de la Mission Locale Loire Touraine moyennant un loyer annuel de 29 000 €.
- Locaux de l'école Paul Louis Courier au profit du Centre Charles Péguy MJC dans le cadre d'un projet d'accueil de jeunes du 11 juillet au 26 août 2016, moyennant une participation financière de 50 € par semaine.
- Eglise Saint Florentin au profit de Gaumont Productions moyennant la somme de 2 500 €

Enceinte du Foyer Malétrenne (gratuit)

- Association AGEVIE
- Club Malétrenne

Bail rural

- Conclu avec l'EPLEFA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole Amboise-Chambray les Tours) pour l'exploitation de terres situées lieudit « La Richardière ». Bail consenti pour une durée de 9 ans.

Contrats de service (HT)

- Avenant au contrat d'assistance du logiciel MELODIE V5 avec la société ARPEGE ayant pour objet l'adjonction d'une licence supplémentaire. Montant annuel : 90 €
- Renouvellement de l'abonnement aux trois licences Autodesk du bureau d'étude avec la Société PRODDWARE pour un montant annuel de 2 028,75 €
- Accord-cadre pour la location et la maintenance de photocopieurs numériques et imprimantes avec la société DACTYL BURO avec un minimum de 25 000 € HT/an et un maximum de 55 000 €/an.
- Contrat de maintenance des matériels et logiciels ainsi que l'assistance téléphonique pour le système de gestion de contrôle d'accès des gymnases Ménard, Guynemer et Tulasne avec la société OEM Terminals & Smart Objects pour un montant annuel de :
- 2 871,09 € pour la maintenance et 1 095,25 € pour l'assistance au 1er janvier 2016
- 50,40 € pour la nouvelle maintenance du gymnase Ménard au 1er Janvier 2017

- Encadrement des études surveillées par les professeurs des écoles moyennant un coût horaire pour cette prestation de 21,86 €.
- Cours d'initiation de musique (classe instrumentale) proposés aux élèves de CM1-CM2 de l'école élémentaire George Sand par deux intervenants moyennant un coût horaire de 30,20 €.

Marchés (HT)

Exploitation des installations de chauffage, ECS et connexes

- Avenant n° 1 lot 2 « exploitation des installations de chauffage, ECS de moyennes puissances, radiant gaz et climatiseurs » avec la société DALKIA ayant pour objet la suppression de prestations liées à 2 sites (Secours Populaire et ALSH) et le rajout de prestations suite au raccordement du site DRH et Cantine sur la chaufferie de l'hôtel de Ville.

Travaux et gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année

- Société SPIE : accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 287 000 €/an

Réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée/Avenue de Chandon – secteur 2

- Lot n° 1 « Terrassement, voirie et réseaux divers » avec la société COLAS pour un montant de 340 792,15 €
- Lot n° 2 « Eclairage public » avec la société VERNAT TP pour un montant de 29 560,36 €
- Lot n° 3 « Espaces Verts » avec la société GIRAUD PAYSAGISTE pour un montant de 9 800 €

Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers

- Marché à bons de commande avec la société EIFFAGE avec un minimum de 200 000 €/an et un maximum de 500 000 €/an.

Réhabilitation d'un immeuble 2 Place Saint Denis

- Avenant n° 1 au lot 2 « Menuiseries extérieures et intérieures » avec la société M 2000 pour un montant de 3 442 ,23 € portant le montant du marché à 35 442,23 €
- Avenant n° 2 au lot 2 « Menuiseries extérieures et intérieures » avec la société M 2000 pour un montant de 134,80 € portant le montant du marché à 35 577,03 €
- Avenant n° 1 au lot 3 « Plâtrerie » avec la société R.I.V.L. pour un montant 2 464,94 € portant le montant du marché à 18 464,94 €
- Avenant n° 2 au lot n° 3 « Plâtrerie » avec la société R.I.V.L. pour un montant de 2 117,30 € HT portant le montant du marché à 20 582,24 €
- Avenant n° 1 au lot 8 « Electricité » avec la société REMY & LEBERT pour un montant de 5 659,65 € HT portant le montant du marché à 26 032,10 €

Opération isolation thermique par l'extérieur et changement de menuiseries extérieures

Ecole George Sand

- Lot n° 1 « Menuiseries extérieures » avec la société MOUNIER pour un montant de 85 377,95 €
- Lot n° 2 « Isolation thermique par l'extérieur avec la société ROULLIAUD pour un montant de 106 000 €
- Lot n° 3 « Stores intérieurs et extérieurs avec la société MOUNIER pour un montant de 13 667,50 €

Fourniture, livraison et mise en service d'un système d'exploitation de vidéo protection

- Avenant n° 1 avec la Société ADEC Systèmes de sécurité ayant pour objet de faire passer le montant maximum du marché à 95 000 € et d'ajouter des prix nouveaux.

Tarifs

- Accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2016
- Restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016
- 30 entrées gratuites à la piscine de l'île d'Or au profit de l'ACA Tennis dans le cadre de son projet de vacances sportives à destination des jeunes
- Modification des tarifs de la piscine de l'île d'or pour la location des bassins pour la mise en place d'activités aquatiques : 1 000 € pour 2 mois
- Mise à disposition de l'église Saint Florentin

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme GLEVER

M. PEGEOT

M. MICHEL

Mme VENHARD

Mme LEBLOND

M. DESHAYES

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND